

SEANCE DU 18 MARS 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 18 mars 2024 à 19 heures 00 en mairie de Tracy le Mont sous la présidence de Jean Louis Gourdon, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : M. Stéphane Baudin, Mme Jocelyne Brasseur, M. Patrice Caudron, Mme Mireille Delcorps, M. Jean Louis Gourdon, M. Manuel Jacques, Mme Nadia Kozan, Mme Nathalie Lapeyre, M. Alain Maillet, M. Aurélien Renard, et M. Stéphane Saison.

Absents ayant donné procuration : Mme Lina Joannès à Mme Nadia Kozan, Mme Sylvie Valente Le Hir à Mme Jocelyne Brasseur, Mme Nathalie Legrand à M. Alain Maillet, Mme Sophie Mopty à Mme Nathalie Lapeyre.

Absents : M. Johann Augusto, Mme Carole Delhay, M. Christophe Pelé, Mme Karine Paul est arrivée en cours de séance.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne BRASSEUR

Il est demandé que soit ajoutée à l'ordre du jour la délibération suivante :

Montant de la participation financière « fréquentation ALSH » à compter du 1^{er} janvier 2024

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2024

Le Conseil municipal à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention approuve le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2024.

2- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ANNEE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-06 du 11 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 28 septembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Tracy le Mont ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Tracy le Mont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son

président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Mme Nadia KOZAN »

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	863 691.05€	1 048 682.00€	1 912 373.05€
	Recettes réalisées	803 170.28€	1 194 133.08€	1 997 303.36€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	390 119.18€	1 461 073.25€	1 851 192.43€
	Dépenses réalisées	289 601.64€	1 134 859.59€	1 424 461.23€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	513 568.64€	59 273.49€	572 842.13€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-473 571.87€	412 391.25€	-61 180.62€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	39 996.77€	471 664.74€	511 661.51€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	39 996.77€	471 664.74€	511 661.51€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention / le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de Tracy le Mont

- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le Conseil Municipal approuve à 12 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. Caudron, M. Maillet et Mme Legrand) la liste des subventions de fonctionnement des associations ci-dessous qui figureront au budget primitif 2024 à l'article 65748.

ASSOCIATION	MONTANT subvention 2024
ANCIENS COMBATTANTS	400 €
ACST	800 €
AMBO	500 €
COMPAGNIE D'ARC	250 €
LES AMIS DE LA CITE	500 €
PATRIMOINE DE LA GG	100 €
AMICALE DES POMPIERS	500 €
SOUVENIR Français	100€
UFTTM	700 €
Vie libre	50 €
VIREVOLTE	300 €
SAUVETEURS DE L'OISE	50 €
CHAT'S PERCHES	50 €
LYCEE CHARLES DE BOVELLE	100 €
SYNDICAT SCOLAIRE (Versement en 2 fois) <i>Article 65748</i>	254 330 €

4- VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS 2024

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux de l'année précédente.

Les taux sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 11.52%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.79%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.77%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.52%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.79%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.77%

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

5- BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes et s'élève à :

- section de fonctionnement : 1 470 625.43 €
- section d'investissement : 502 301.80 €

Le conseil municipal à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention donne délégation maire de procéder si nécessaire à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

6 - ENGAGEMENT DES DEPENSES

Le Conseil Municipal à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise le Maire à engager les dépenses du budget communal dans la limite des prévisions budgétaires, et autorise le Maire à signer tout devis ou bon de commande à hauteur de 25 000 € H.T maximum.

7- PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR LA PART SALARIALE SUR LES COTISATIONS DE MUTUELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités,

attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De verser une participation mensuelle de 50 % des cotisations versées par les adhérents, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée et/ou prévoyance.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif à l'article 64111.

8- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA CCLO

- Vu l'article L.324-1-1 du code du tourisme relatif à la déclaration en mairie d'un meublé de tourisme ;
- Vu l'article L.324-4 du code du tourisme relatif à la déclaration en mairie d'une chambre d'hôtes ;
- Vu l'article 16 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR ;
- Vu l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 complétée par son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017 relative à une République numérique, dite Loi Lemaire ;
- Vu la délibération du 23 juin 2022 relative à la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ;
- Vu la mise en place du logiciel en ligne pour la collecte de la taxe de séjour le 1^{er} janvier 2022

Pour rappel, l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise collecte la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise. À ce titre l'Office de Tourisme utilise la plateforme proposée par la société « Nouveaux Territoires » pour la gestion et la télédéclaration de la taxe de séjour. Cette même société propose un outil « DECLALOC », le téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Le 10 octobre 2023, une présentation de l'outil a été faite aux mairies dans les bureaux de l'Office de Tourisme à PIERREFONDS. Cet outil facilite la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur. Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes. Il identifie les locations meublées de courte durée. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les différents types d'hébergement, l'augmentation des recettes de la taxe de séjour et des Cotisations Foncières des Entreprises quand le propriétaire du bien y est soumis.

Les collectivités présentes ont été favorables à la mise en place de cet outil. Ce service est entièrement gratuit pour les communes du territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, du fait de l'adhésion au logiciel de gestion de la taxe de séjour.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre les mairies et l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Monsieur le maire présente la convention à l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la mise en place du service DECLALOC et la signature de la convention avec l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver la mise en place de l'outil DECLALOC,
- D'autoriser le Maire à signer la convention

9-ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

10- MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
« FREQUENTATION ALSH » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'apporter une aide financière pour les ALSH (centre aéré) pour les enfants de Tracy le Mont uniquement.

Cette aide peut être fixée à 1.50€ par heure et par enfant.

Dans un souci d'équité, il propose d'accorder cette aide sans condition de ressources. Cette proposition étant faite dû au reste à charge important des parents pour qui les tarifs appliqués sont parfois très élevés. Elle sera versée sur présentation des factures, établies par l'association TRASSO, au service administratif de la commune.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte la proposition du Maire,
- Fixe l'aide à **1.50€ par heure et par enfant** - Précise qu'elle ne concerne que la période des ALSH.
- Indique que cette aide est attribuée sans condition de ressources et qu'elle est réservée aux familles de Tracy le Mont.
- Fixe le versement de l'aide sur présentation d'une facture de la part de l'association TRASSO.
- Article comptable du paiement des factures : **article 611**

DIVERS

-Chasse aux œufs :

Dimanche 31 mars à 11h00 sur l'Espace Dumontois

-Collecte des restos du cœur : 183kg de denrées ont été récoltées sur la commune. Nous avons reçu les remerciements des restos du cœur de Ribécourt.
La municipalité remercie encore le magasin PROXI.

- 80ème anniversaire de la libération : voir pour faire une animation le 14/07 – Prévoir une réunion de travail début avril.

-Cabinet médical : Reprise du dossier en cours. Un groupe de travail dans le conseil municipal sera créé.

-Elections 09/06 : Point sur la tenue des bureaux de vote. Il nous manque à ce jour, 4 assesseurs.

-Vitesse : recrudescence de problèmes de vitesse sur le village. Plusieurs administrés réclament des aménagements devant leur habitations, qui ne sont pas toujours réalisables.

-6 avril 2024 : conte pour adulte à 20h30 à la salle VDL

-Antenne : M. Manuel Jacques demande où en sont les travaux de l'antenne. Il reste à monter les mâts et à câbler.

-Facturation eau : Courant 2024, les administrés n'auront plus qu'une seule facture pour l'eau potable et l'assainissement. La facturation unique sera effectuée par la SAUR.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, le Maire déclare la séance close à 20h30.

Tracy le Mont, le 19 mars 2024

**Le Maire,
Jean Louis GOURDON**




**La secrétaire de séance
Jocelyne BRASSEUR**

